

le 1er octobre 2012

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 24 et 25 septembre 2012

**2012 DDEES 142** Subvention (1.627.000 euros) avec avenants à conventions à divers organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le cadre de l'appel à projets "EMERGENCE (S)" au titre de la 2e et 3e annuité du soutien municipal.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à des organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 64.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du laboratoire « Groupe, Sociétés, Religions, Laïcités » pour l'équipe « Bouddhisme chinois contemporain » dirigée par Zhe Ji pour le projet « Le bouddhisme après Mao : Religion, politique et société en Chine depuis 1980 ».

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 3 : Une subvention de 86.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du laboratoire « Institut de Minéralogie et de Physique des Milieux Condensés » pour l'équipe dirigée par Olivier Beyssac pour le projet « Cycle géologique du carbone organique ».

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 5 : Une subvention de 61.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du laboratoire « Pôle de Recherche pour l'Organisation et la Diffusion de l'Information Géographique » pour l'équipe dirigée par Jérôme Tadié pour le projet « Informalités, pouvoirs et envers des espaces urbains ».

Article 6 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 7 : Une subvention de 86.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du laboratoire « Institut Langevin » pour l'équipe dirigée par Sylvain Gigan pour le projet « Contrôle spatiotemporel de la lumière dans les milieux complexes ».

Article 8 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 9 : Une subvention de 84.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du laboratoire « Centre de Recherches Historiques » pour l'équipe dirigée par Thomas Leroux pour le projet « Histoire des risques et des accidents industriels, France, Angleterre, fin XVIIe – fin XIXe siècle ».

Article 10 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 11 : Une subvention de 51.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, à l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC - Paris 6) pour le compte du laboratoire « Institut Jean Le Rond d'Alembert » pour l'équipe dirigée par Arnaud Antkowiak pour le projet « Impact liquide sur milieu complexe ».

Article 12 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 19 novembre 2010 avec l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC - Paris 6).

Article 13 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, à l'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle (ENSCI) pour le compte du laboratoire « Laboratoire d'Esthétique Théorique et Appliquée » pour l'équipe « Paris, Design, Lab » dirigée par David Bihanic pour le projet « Design urbain et innovation sociale, quand la Ville se fait laboratoire ».

Article 14 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec l'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle (ENSCI).

Article 15 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du laboratoire « Kastler Brossel » pour l'équipe « Ytterbium » dirigée par Fabrice Gerbier pour le projet « Phases quantiques pour des atomes froids dans un réseau optique ».

Article 16 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 17 : Une subvention de 80.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle de la Ville de Paris (ESPCI) pour le compte du laboratoire de « Physique et d'Etude des Matériaux » pour l'équipe « Dispositifs THz » dirigée par Nicolas Bergeal pour le projet « Nano-Dispositifs supraconducteurs pour la détection THz ».

Article 18 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 12 novembre 2010 avec l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle de la Ville de Paris (ESPCI).

Article 19 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, à l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO) pour le compte du laboratoire « Centre d'Etudes Japonaises » pour l'équipe dirigée par Jean-Michel Butel pour le projet « Populations japonaises : évolutions et perspectives contemporaines ».

Article 20 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 12 novembre 2010 avec l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO).

Article 21 : Une subvention de 73.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, à l'Institut de Physique du Globe pour le compte du laboratoire de « Géochimie des Isotopes Stables » pour l'équipe dirigée par Magali Bonifacié pour le projet « Environnement à la surface de la terre lors des grands épisodes de l'évolution de la vie ».

Article 22 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 12 novembre 2010 avec l'Institut de Physique du Globe.

Article 23 : Une subvention de 98.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du laboratoire « Institut de Biologie de l'Ecole Normale Supérieure » pour l'équipe dirigée par Lionel Navarro pour le projet « Régulation de la réponse immunitaire innée par l'ARN interférence ».

Article 24 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 29 novembre 2010 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 25 : Une subvention de 90.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS) pour le compte du Centre d'Analyse et d'Intervention Sociologiques pour l'équipe dirigée par Alexandra Poli pour le projet « Mobilités Nord-Sud : nouvelles mobilités migratoires de l'Europe vers le Maghreb ».

Article 26 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 15 novembre 2011 à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS).

Article 27 : Une subvention de 55.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du Centre Maurice Halbwachs pour l'équipe dirigée par Alexandra Bidet pour le projet « Mesurer la qualité de la vie. Les enjeux démocratiques d'un processus de rationalisation ».

Article 28 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 30 novembre 2011 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 29 : Une subvention de 99.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, à l'Université Paris Diderot pour le compte du laboratoire « Science Philosophie Histoire » pour l'équipe dirigée par Eric Vandendriessche pour le projet « Les jeux de ficelle : aspects culturels et cognitifs d'une pratique à caractère mathématique ».

Article 30 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 15 novembre 2011 avec l'Université Paris Diderot.

Article 31 : Une subvention de 80.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, à la Fondation des Sciences Mathématiques de Paris pour le compte Institut Mathématiques de Jussieu pour l'équipe dirigée par Christophe Lacave pour le projet « Etudes mathématiques d'instabilités hydrodynamiques ».

Article 32 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 15 novembre 2011 avec la Fondation des Sciences Mathématiques de Paris.

Article 33 : Une subvention de 90.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, à l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP) pour l'équipe dirigée par Florent Brenguier pour le projet « Volcans actifs et failles sismogènes : Nouvelles méthodes d'observation à la frontière entre la Géophysique et la Physique des ondes ».

Article 34 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 15 novembre 2011 avec l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP).

Article 35 : Une subvention de 95.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) euros pour le compte du Laboratoire « Kastler Brossel » pour l'équipe dirigée par Julien Laurat pour le projet « Optical nanofibers for quantum information processing 'NanoQIP'Physique ».

Article 36 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 30 novembre 2011 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 37 : Une subvention de 95.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, à l'Université Pierre et Marie Curie pour le compte de Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique pour l'équipe dirigée par Benoît Girard pour le projet « Des comportements flexibles aux comportements habituels : apprentissage neuroinspiré pour la robotique humanoïde »

Article 38 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 1<sup>er</sup> Décembre 2011 avec l'Université Pierre et Marie Curie.

Article 39 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2012, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du Département de Chimie de l'Ecole Normale Supérieure pour l'équipe dirigée par Zoher Gueroui pour le projet « Perturbations spatio-temporelles de réseau de protéines ».

Article 40 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 30 novembre 2011 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 41 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 19 novembre 2009 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du Centre d'Etudes des Mondes Russe, Caucasien et Centre-Européen rattaché à l'Ecole des Hautes en Sciences Sociales (EHESS) pour le projet « Une violence russe ? : expérience de guerre, trajectoires sociales et pratiques institutionnelles dans la Russie contemporaine ».

Article 42 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 19 novembre 2009 avec l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) pour le projet « les transferts artistiques dans l'Europe gothique (XIIe-XVIe) : échanges, circulations et perméabilité ».

Article 43 : La somme correspondante sera imputée à la Rubrique 23, chapitre 65, natures 65738 et 6574, lignes VF55014 et VF55015 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2012.